

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 24 janvier 2023

Nombre

de Membres en exercice

de Présents

date de la convocation : le 18 janvier 2023

de Votants

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire.

Présents : M. BARRÉ Frédéric, Maire, Mme AUMONT Cindy, M. BEZANNIER Marcel, M. BLOT Alain, Mme CHARTRAIN Catherine, Mme COURTAN Nathalie, M. CRAYON Patrick, Mme DUPONT Aurélia, M. FROGER Jonathan, M. GODET Alain, Mme GUILLARD Lisiane, Mme LECAS Amélie, M. LEMONNIER Thierry, M. PATAULT Laurent, Mme GOUPIL Micheline, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard, Mme VENARA Jacqueline.

Pouvoirs : M. AVENARD Jean-François à Mme DUPONT Aurélia, M. LECESVE Loïc à Mme GUILLARD Lisiane et M. VOGEL Jean-Pierre à M. GODET Alain.

Absents / excusés : Mme BALTAZART Noémie, Mme BELLANGER Geneviève, M. BUNAS Christophe, Mme CABARET Carole, Mme FOULARD Sabrina et Mme MAKRELOUFI Aline

Secrétaire de Séance : Mme LECAS Amélie

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 10 janvier 2023
- Fonctionnement : élection d'une nouvelle adjointe
- Personnel : convention SDIS de la Sarthe
- Assainissement : avenant n°2
- Mouv'n go : service autopartage Mouv'n go
- Finances : vente de deux parcelles AB158 et AB160.
- Affaires et questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 10 janvier est accepté à l'unanimité.

1) Fonctionnement

DELIBERATION N°2023-5 DÉTERMINATION DES CONDITIONS D'ÉLECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE SUITE À LA DÉMISSION DE MME LECAS DE SON POSTE DE 1^{ère} ADJOINTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme LECAS de son poste de 1^{ère} adjointe du Conseil Municipal, en date du 23 décembre 2022.

Cette démission a été acceptée par le Préfet, par courrier en date du 10 janvier 2023.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance. Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le 1er alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Pour procéder au remplacement de Mme Lecas et en application de l'article L 22122-2 du CGCT, M. le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste. En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L. 2122-10 et R. 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose donc de désigner une nouvelle adjointe qui occupera le 8ème rang du tableau, soit le dernier rang. Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint,

Considérant l'obligation de respecter la parité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- *décide de conserver le même nombre d'adjoints à savoir 8 (huit).*
- *de pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat.*
- *d'entériner que la nouvelle adjointe occupera le dernier rang dans l'ordre des adjoints, à savoir le 8^{ème}.*

Il est procédé ensuite à l'élection d'une nouvelle adjointe.

Mme Jacqueline VENARA est élue, avec 16 voix et 5 blancs, 8ème adjointe.

2) Personnel

DELIBERATION N°2023-6 AVENANT - CONVENTION SDIS DE LA SARTHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bonnétable a signé une convention avec le SDIS de la Sarthe en date du 4 novembre 2013 afin de mettre à disposition des sapeurs-pompiers volontaires, agents communaux sur leur temps de travail.

Il convient de signer l'avenant à la convention déterminant la compensation financière accordée au titre de la disponibilité des agents territoriaux sapeurs-pompiers volontaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention avec le SDIS 72 tel qu'annexé à la présente délibération.



3) Assainissement

M. le Maire présente l'avenant n°2 pour le marché de travaux des réseaux d'assainissement.

DELIBERATION N°2023-7 AVENANT N°2 – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – TRANCHE NORD

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec le groupement SOGEA OUEST/DLE OUEST/EUROVIA/REHA ASSAINISSEMENT en application de la délibération du conseil municipal n° 76 du 11/04/2022 relative à la signature du marché de travaux de restructuration des réseaux d'assainissement

VU la délibération n°2017-172 du conseil municipal du 30/10/2017 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant n°2

Attributaire : SOGEA/DLE OUEST/EUROVIA/REHA ASSAINISSEMENT

Marché initial + avenant n°1 - montant : 2 381 521,26 € HT

Avenant n°2 - montant : 0 € HT

Nouveau montant du marché : 2 381 521,26 € HT

Objet : prolongation du délai d'exécution des travaux et modification de la répartition des prestations par co-traitants - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

4) Autopartage

M. le Maire explique le fonctionnement du système d'autopartage du véhicule électrique appelé Mouv'nGo.

La gestion de la borne et de la réservation ainsi que l'assurance du véhicule sera assurée par la société Clem.

La Commune reste propriétaire du véhicule.

M. Godet demande la date de mise en service. M. le Maire indique que la date prévue est mi-février mais que le système sera mis en fonctionnement une fois que ce dernier sera opérationnel et que la formation au logiciel de réservation aura été faite.

Mme Vénara pose la question de l'état des lieux du véhicule avant la réservation. En effet, M. le Maire précise qu'il n'y a pas d'état des lieux de la voiture mais si l'utilisateur remarque un souci il peut en informer la plateforme de réservation.

M. le Maire indique également que les autres communes possédant un véhicule d'autopartage n'ont pas de souci sur ce point.

DELIBERATION N°2023-8 SERVICE AUTOPARTAGE MOUV'NGO

Mouv'nGo est un service de mobilité dont l'offre phare est l'autopartage (partage de l'usage d'une flotte de véhicules entre des personnes sans en être propriétaire). C'est la Collectivité qui est ici propriétaire de cette flotte comprenant, selon les cas, une ou deux voitures électriques par station. L'utilisateur du service dispose donc d'une voiture en autopartage, qu'il ne finance que pour la durée de son déplacement, au maximum de 3h30 à 00h30 au cours d'une même journée.

A compter du mois de février 2023, la station Mouv'nGo de Bonnétable sera ouverte aux particuliers (abonnés B2C) tous les jours de 3h30 à 00h30 et également fonctionnelle pour ses agents et ses élu(e)s (abonnés B2B).

Afin de faciliter la gestion de Mouv'nGo pour les communes volontaires, la Société Clem', opérateur de mobilité, a été mandatée par la Collectivité. Le mandataire de gestion agit également au nom et pour le compte de la Collectivité : il perçoit notamment les recettes tirées de la gestion de l'ensemble du service (autopartage, recharge publique des véhicules électriques...) qu'il reverse à la collectivité, diminuées des frais de gestion, selon les termes d'une convention de mandat pour la perception des recettes au titre de la gestion du service d'autopartage.

La tarification du service de mobilité Mouv'nGo est la suivante :



La tarification du service d'autopartage* qui s'applique aux abonnés B2C est la suivante :

Tarification par créneaux glissants	Prix en TTC
Durée de réservation : de 0 à 6 heures	9€
Durée de réservation : de 6 et 12 heures	14€
Durée de réservation : de 12 heures jusqu'à 21 heures	19€

*L'utilisation des véhicules électriques en autopartage par les agents et les élu(e)s de la Collectivité (abonnés B2B) sera gratuite dans le cadre des déplacements liés à l'activité de la mairie.

La tarification du service de recharge est la suivante :

Tarification à la demi-heure	Prix en TTC
Une demi-heure	1€

A ces tarifs s'ajoutent un coût d'abonnement d'un montant de 4 € TTC (Formule FLEX) ou un coût unitaire de 1 € TTC par recharge (Formule LIBERTE), correspondant aux frais de gestion et encaissés par l'opérateur de mobilité Clem'. Le coût d'abonnement mensuel de la Formule FLEX n'est payé par l'utilisateur qu'à partir du moment où une recharge est effectuée dans le mois.

La Collectivité étant propriétaire du véhicule électrique, la Société Clem' a souscrit un contrat d'assurance « Flotte Automobile » auprès de la Société d'assurance MMA afin de mutualiser les coûts d'assurance de ces matériels pour l'ensemble des Collectivités et établissements publics volontaires à Mouv'nGo. Le véhicule électrique de la Collectivité est intégré à ce contrat Flotte dès leur livraison prévue au cours du mois de février 2023.

La Société Clem' a également souscrit un contrat d'assurance « Bornes de Recharge » auprès de la Société d'assurance MMA pour l'ensemble des bornes de Recharge implantées dans le cadre du dispositif Mouv'nGo. La Borne de la Collectivité sera intégrée à ce contrat d'assurance dès son installation.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver les modalités de fonctionnement du service de mobilité Mouv'nGo.

Entendu l'exposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la tarification de Mouv'nGo et son amplitude de service ;
- Autorise le Maire à signer les conventions, contrats et prestations assurant le bon fonctionnement du service de mobilité Mouv'nGo dont :
 - Convention de mandat précisant notamment la gestion des flux financiers entre l'opérateur de mobilité Clem' et la Collectivité ;
 - Contrat de service de Clem' intégrant les cotisations d'assurances « véhicules électriques » et « Borne de Recharge » et frais de gestion inclus ;
 - Contrat de maintenance de la Borne avec la Société CITEOS ;
 - Contrat de fourniture d'électricité pour la Borne de Recharge ;
 - Autres conventions, contrats et prestations nécessaires au bon fonctionnement de la station Mouv'nGo.

5) Urbanisme

M. le Maire donne la parole à M. Blot.

Ce dernier présente le projet et l'offre qui a été faite aux propriétaires voisins, à savoir l'acquisition des parcelles AB158 et AB160 pour 400 euros TTC. Ces derniers souhaiteraient que le tarif corresponde à l'estimation des Domaines soit 370 euros.

M. Lemonnier indique qu'il faut maintenir le prix de vente à 400 euros.



Après avoir échangé sur le prix de vente et avoir procédé à un vote à main levée, il est proposé au conseil de le fixer à 400 euros.

M. Godet indique également que pour une précédente vente, une offre avait été rejetée car le montant proposé était inférieur au prix souhaité par la Commune. M. le Maire précise que ce n'était pas le même projet ni le même prix de vente.

DELIBERATION N°2023-9 VENTE DES PARCELLES AB158 ET AB160

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à la vente de 2 parcelles contiguës :

- AB 158 d'une contenance de 0a34

- AB 160 d'une contenance de 0a40

Soit une superficie totale de 74 m².

Cette vente vient d'une demande du propriétaire du terrain jouxtant ces parcelles.

Le service des Domaines a été saisi. La valeur vénale a été estimée à 5 € le m².

M. le Maire propose ainsi aux futurs acquéreurs d'acheter ces deux parcelles pour la somme de 400 euros TTC plus le remboursement des frais de bornage pour 442 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente. Il est précisé que le prix de vente est arrêté à la somme de 400 € TTC et qu'un titre de recette sera émis par la Commune pour un montant de 442 euros pour remboursement des frais de bornage.

Les frais notariés seront également à la charge de l'acquéreur.

6) Questions diverses

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

TABLE DES DECISIONS 2023

Date de la décision	N° de la décision	Domaine d'intervention	Intitulé	Attribitaire	Montant HT
02/01/2023	DM – 2023-1	Marché en procédure adaptée	Achat de fournitures pour le service technique	Thoreau	46,92 €
03/01/2023	DM – 2023-2	Marché en procédure adaptée	Achat de trois tableaux blancs pour l'école élémentaire	Delta Technologies	1 515,00 €
05/01/2023	DM – 2023-3	Marché en procédure adaptée	Réparation du lave-vaisselle de la cantine maternelle	Axima Réfrigération	192,13 €
06/01/2023	DM – 2023-4	Marché en procédure adaptée	Pose d'un compteur routier pour une semaine - RD19	Parc Départemental Laboratoire Routier	240,00 €
09/01/2023	DM – 2023-5	Marché en procédure adaptée	Achat de pneus pour la nacelle	Jolivet	416,00 €
10/01/2023	DM – 2023-6	Marché en procédure adaptée	Achat de bordures de trottoirs pour l'avenue de la Forêt	Libaud	1 205,22 €
12/01/2023	DM – 2023-7	Marché en procédure adaptée	Achat de peinture	Prisma Décor	302,43 €
16/01/2023	DM – 2023-8	Marché en procédure adaptée	Achat de fournitures pour réparation d'un véhicule	Barrault	287,82 €

M. Godet informe l'Assemblée que les agents techniques sont actuellement en train de remplacer des bordures situées avenue de la forêt avant la réfection de la chaussée par le Département cette année.

M. Tournet demande à ce que soit étudié un passage handicapé au niveau de l'Eglise et de la Mairie. M. Godet ira voir sur place avec lui.

Enfin M. Lemonnier indique que la distribution du bulletin est en cours et qu'il manque actuellement des bulletins. Il souhaiterait que soit rapporté en Mairie les exemplaires restant une fois la tournée de distribution réalisée.

M. Froger signale ne pas avoir reçu le bulletin à ce jour.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Vu pour être affiché le 26/01/2023,

A adopter au conseil municipal du 13/03/2023

Adoption du compte rendu lors du conseil municipal du 13/03/2023

Le maire, Frédéric BARRÉ

La secrétaire de séance, Amélie LECAS

